

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MONTFAUCON

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

L'an deux mille vingt-deux, le neuf novembre à 18h00,  
le Bureau s'est réuni en séance ordinaire  
au siège communautaire (salle du Conseil),  
sous la présidence de M. Bernard SOUVIGNET, Président.  
(Secrétaire de séance : Guy PEYRARD).

REPUBLIQUE  
FRANCAISE

REGION AUVERGNE  
RHÔNE-ALPES

DEPARTEMENT  
DE LA HAUTE-LOIRE

ARRONDISSEMENT  
D'YSSINGEAUX

Nombre de membres :

En exercice : 8

Présents : 8

Ayant pris part au vote  
(vote public) : 8

o Pour : 8

o Contre : 0

o Abstention : 0

o Blanc : 0

o Nul : 0

Date de convocation :

**Le 4 novembre 2022**

Date d'affichage :

**Le 4 novembre 2022**

**DECISION N° :**  
**DB/2022-11-09/05**

**OBJET DE LA SEANCE :**  
**Aménagement d'une aire  
de loisirs à Lichemialle  
(Saint-Romain-Lachalm)**

**Convention CC Marches du  
Velay - Rochebaron**

**Présents** : MM. CIBERT Gilles, JURY Gilles, SABY François-Régis,  
SANTY Jean-Pierre, POINAS Jean-Michel, M. DURIEUX Pierre,  
M. PEYRARD Guy et SOUVIGNET Bernard.

**Excusé** : Néant.

**Absent** : Néant.

\*\*\*\*\*

M. SANTY, Vice-Président, rappelle la délibération de  
l'Assemblée Communautaire n° DC/2020-06-29/19 du 29 juin 2020  
donnant délégation au Bureau de la Communauté de Communes, pour  
la durée de son mandat, de prendre toute décision relative à la  
validation des conventions de partenariat concernant les projets  
communautaires.

Il rappelle également la délibération du Conseil Communautaire  
n° DC/2022-03-21/06 du 21 mars 2022 approuvant le projet d'aménager  
d'une aire de loisirs à Lichemialle sur la Commune de Saint-Romain-  
Lachalm.

M. SANTY précise que dans le cadre de cette opération, il convient  
de signer une convention de partenariat avec la Communauté de  
Communes Marches du Velay - Rochebaron prévoyant sa participation  
financière au projet :

- Dépense subventionnable : sanitaires publics : 24 900 € HT
- Participation CC Marches du Velay - Rochebaron : 50% (soit la  
somme de 12 450 €)
- La participation à la CC Marches du Velay - Rochebaron  
interviendra en 2023 après réalisation de l'opération.

M. SANTY propose au Bureau de se positionner sur ce dossier.

LE BUREAU, après en avoir délibéré sans débat contradictoire  
et à l'unanimité des suffrages exprimés :

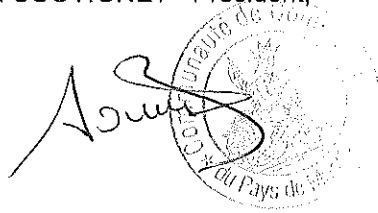
**AR Prefecture**

043-244300307-20221109-DB2022110905-AU  
Reçu le 18/11/2022

- approuve le principe de signer une convention de partenariat  
avec la Communauté de Communes Marches du Velay –  
Rochebaron afin de prévoir sa participation financière au projet  
d'aménagement d'une aire de loisirs à Lichemialle sur la  
Commune de Saint-Romain-Lachalm,

- approuve les termes de la convention de partenariat à intervenir,
- charge le Président de signer ladite convention,
- dit qu'il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme,  
Bernard SOUVIGNET - Président,



**AR Prefecture**

043-244300307-20221109-DB2022110905-AU  
Reçu le 18/11/2022

*Certifié exécutoire par transmission  
en Sous-Préfecture d'Yssingeaux le*

*Affichage et publication effectués le*